



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 29 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la mairie à Fontenay-les-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, DELANGUE, JOAO et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD et RABY

Absent ayant donné procuration à :

Mme ARTUS a donné pouvoir à M. RABY

Mme DUPONT a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à M. BRUNEL

Mme HENNOcq a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme JALABERT a donné pouvoir à M. CIPRES

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Absent :

Mme MARCADÉ

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV du 24 juin 2021 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 2 voix contre (ARTUS et JOAO), M. RABY ne participant pas au vote.

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2021

Lecture des décisions du Maire prises en vertu de la délégation qui lui est accordée :

06/08/2021	DEC2021-05	Reprise technique des concessions de cimetière
06/07/2021	DEC2021-06	Renouvellement du contrat de Ligne de Trésorerie Interactive pour un montant de 400 000 €
12/07/2021	DEC2021-07	Attribution du marché de travaux à l'entreprise ECRT pour les travaux Les Marronniers 2
09/08/2021	DEC2021-08	Acte de clôture de la régie de recettes RR 21507 - Transports scolaires
09/08/2021	DEC2021-09	Acte de clôture de la régie de recettes RR 21505 - Location de la salle municipale "Les Marronniers"
30/08/2021	DEC2021-10	Acte de clôture de la régie de recettes RR 21201 - Droits d'inscription à la bibliothèque et remboursements de supports détériorés

Délibération :

N° : 2021 029

**OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX OUEST
ESSONNE SUITE A LA DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE DOURDAN**

Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles ses articles L.5211-5, L.5211-8, L.5211-20, L.5211-20-1 et L.5711-1

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux n°2016-PREF.DRCL/901 du 1^{er} décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Angervilliers, du Syndicat intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy et n°2017-PREF-DRCL/817 du 22 novembre 2017 actant du statut juridique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE), n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020 et n°2021-PREF-DRCL-509 du 21 juillet 2021,

VU la délibération n° DCS2021-08 du 24 Mars 2021 du Comité Syndical approuvant les modifications des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne

VU la délibération n° DEL2021088 du 08 Juillet 2021 de la Ville de Dourdan relative à l'adhésion de la ville de Dourdan au Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour transfert de la compétence globale « eau potable »

VU la délibération n° DCS2021-20 du 16 Juillet 2021 du Comité Syndical de SEOE approuvant l'adhésion de la ville de Dourdan au Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour la gestion globale de la compétence « eau potable ».

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la ville de Dourdan implique une modification du périmètre du SEOE donc des statuts, subordonnée de fait à l'accord des structures membres du Comité syndical du SEOE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À 15 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (ARTUS, JOAO, RABY),

SE PRONONCE favorablement à la modification du périmètre de SEOE

APPROUVE les nouveaux statuts du SEOE

CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption de ces statuts

Délibération :

N° : 2021 030

**OBJET : CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES
MEMBRES DE LA CCPL POUR L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS OU LOCATION DE BENNES AUPRES
DU SIREDOM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDERANT la proposition du le SIREDOM aux EPCI adhérents, donnant la possibilité d'acquérir des composteurs à tarifs très compétitifs ou la location de bennes, pour le compte de leurs communes, et ce, afin d'en faire bénéficier les administrés.

CONSIDERANT la convention organisant le remboursement des frais engagés par la CCPL auprès du SIREDOM, pour le compte de ses communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention organisant le remboursement des frais engagés par la CCPL auprès du SIREDOM, pour le compte de ses communes membres.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

N° : 2021 031

OBJET : ACTUALISATION DU LINEAIRE DE VOIRIE – PARCELLE D 502 INTEGREE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU l'article L 141.3 du code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement des voies communales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2121-29](#).

CONSIDERANT que la parcelle D 502, ci-dessous, a été acquise par la commune de Fontenay-lès-Briis et qu'il convient de l'intégrer dans le domaine public,

Section	N°	Lieudit	Date d'acquisition	Surface	Métrage linéaire
D	502	TROTTOIR HAMEAU SOUCY DONNANT RUE DES TIERS	1998	00 ha 00 a 24 ca	10,3 mètres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRECISE le métrage linéaire de la parcelle D 502 à classer dans le domaine communal routier avec la longueur de 10,30 mètres linéaires.

Délibération :

N° : 2021 032

OBJET : ACQUISITION TROIS PARCELLES G 412, G 413 ET G 414

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT que dans le cadre d'une acquisition de moins de 18 000 euros, l'estimation du bien par le service des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles agricoles pour les mettre en éco-pâturage équestre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (ARTUS, JOAO et RABY)

AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 4 445 € hors frais de notaire ;

PRECISE que le coût de cette prestation sera imputé au budget 2022 de la commune.

Délibération :

N° : 2021 033

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER POUR L'ACQUISITION DE QUATORZE PARCELLES BOISEES EN ESPACE NATUREL SENSIBLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-lès-Briis approuvé par délibération du Conseil municipal n°1959-12 en date 5 juin 2012 et modifié par délibération n° 2020-13 le 24 juin 2013,

CONSIDERANT le souhait d'inscrire au budget 2022, le montant nécessaire à ces acquisitions,

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans la continuité des acquisitions des parcelles naturelles sensibles, de l'accroissement de la superficie des exploitations forestières, le maintien de l'agriculture sur le territoire, et de la protection de la nature et de l'environnement, selon les recommandations du PNR.

CONSIDERANT qu'une potentielle demande de subventions auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sera faite afin que les quatorze parcelles entrent dans les acquisitions des parcelles en Espaces Naturels Sensibles.

CONSIDERANT la proposition de la SAFER de vendre à la commune de Fontenay-lès-Briis quatorze terrains représentant une surface totale de **2 ha 08 a et 53 ca**, classée en Espaces Naturels Sensibles et ouvrant droit d'acquisition en ENS auprès du département de l'Essonne pour un montant de 9 000 euros (hors frais de notaire).

La désignation cadastrale des parcelles est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Nature Cadastrale	Surface
LE LUAS	F	0125	Taillis simple	9 a 35 ca
LA BUTTE BOUILLON	F	0596	Taillis simple	22 a 70 ca
LA BUTTE BOUILLON	F	0607	Taillis simple	6 a 50 ca
LA BUTTE BOUILLON	F	0623	Taillis simple	22 a 40 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0632	Taillis simple	9 a 35 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0644	Taillis simple	4 a 40 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0647	Taillis simple	19 a 85 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0658	Taillis simple	13 a 15 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0671	Taillis simple	78 a 55 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0703	Taillis simple	6 a 55 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0715	Taillis simple	3 a 80 ca
LA GALOTTERIE	G	0234	Taillis simple	50 ca
LES CHENEUX	G	0425	Taillis simple	2 a 90 ca
LES CHENEUX	G	0720	Terres	8 a 53 ca

Un cahier des charges, relatif aux clauses particulières à insérer dans l'acte notarial « objectifs et conditions de la cession », est joint en annexe de cette délibération. Il précise, entre autres, qu'en achetant ces quatorze parcelles (terrain non constructible en zone N), Fontenay-lès-Briis s'engage durant **20 années** à :

- Conserver les terrains en ENS,
- Exploiter ou entretenir les parcelles boisées et chemins ruraux dans le respect du code des bonnes pratiques sylvicoles de la région IDF,
- Solliciter la SAFER avant tout morcellement ou aliénation de la propriété,
- Déclarer les coupes et abattages d'arbres.

Le coût total de l'opération est de **9 000 €** (hors frais de notaire à la charge de la commune).

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		
Objet	Dépense	Dépense TTC
Acquisition parcelles	9 000,00 €	9 000,00 €
Frais d'acquisition parcelles	1 350,00 €	1 350,00 €
Montant TOTAL DÉPENSES		10 350,00 €
RECETTES		
Objet	Taux	Recettes
FCTVA (du montant TTC)	16,40%	0,00 €
Conseil Départemental de l'Essonne	50%	5 175,00 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	30%	3 105,00 €
Montant TOTAL RECETTES		8 280,00 €
RESTE A CHARGE		
2 070,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15. Voix pour, 0 voix contre, 3 Abstentions (ARTUS, JOAO et RABY)

ENGAGE la procédure d'acquisition des quatorze parcelles suscitées auprès du notaire. Ces terrains, d'une superficie totale de 2 ha 08 a 53 ca, ont vocation à rester en zone ENS durant 20 années au minimum.

EMET un avis favorable à cette acquisition au prix de 9 000 € TTC (hors frais de notaire).

S'ENGAGE à insérer une clause particulière dans l'acte de vente précisant les objectifs et conditions de la cession.

AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

DIT que les dépenses afférentes seront prévues au budget 2022.

Délibération :

N° : 2021 034

OBJET : VENTE PARCELLE B 95 – LES MERLONS

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa n°1,

CONSIDERANT les propositions écrites de rachat des cinq propriétaires dont la propriété jouxte la parcelle communale B 95 (parcelles 519, 298, 222, 241 et 242),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 élus refusant de prendre part au vote (ARTUS, JOAO et RABY)

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre aux propriétaires une fraction de la parcelle B 95

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ventes.

PRECISE que la recette découlant de ces ventes sera imputée au budget de la commune.

Délibération :

N° : 2021 035

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

VU la loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment les articles 239 à 248 relatifs au plan de relance.

VU le décret N°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

VU L'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État.

VU le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports N°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDERANT la convention de financement d'Appel À Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention de financement d'AAP pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

N° : 2021 036

OBJET : CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES DORTET ET SES ABORDS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle apporte son expertise dans l'aménagement des espaces extérieurs avec la prise en compte d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les inondations et la préservation de la biodiversité dans les propositions d'aménagement.

CONSIDÉRANT la convention proposée par le Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle organisant des missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Georges Dortet et ses abords.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 3 voix contre (ARTUS, JOAO et RABY), 0. abstention

APPROUVE la convention proposée par le Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle relative à des missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Georges Dortet et ses abords.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que le coût de cette mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 31 831.80 € HT (trente et un mille huit cent trente et un euros et quatre-vingts centimes) auquel s'ajoute le coût de l'option relative à la mission concernant le dossier de demande de subvention pour un montant de 3 000 € HT (trois mille euros) et seront imputés en section d'investissement de la commune au chapitre 21 - des budgets 2021 et suivants.

Délibération :

N° : 2021 037

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU C.I.G POUR UNE MISSION DE CONSEIL INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT la convention organisant la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil informatique et télécommunications à travers un audit informatique et l'assistance à maîtrise d'ouvrage au sein de la commune de Fontenay-lès-Briis.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un diagnostic spécifique permettant d'évaluer le système et le parc informatique de la commune pour corriger certains dysfonctionnements et optimiser sa maintenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent du C.I.G pour une mission de conseil informatique et télécommunications au sein de la commune de Fontenay-lès-Briis.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que le coût de cette prestation est estimé entre 1 464 € (mille quatre cent soixante-quatre euros) et 2 196 € (deux mille cent quatre-vingt-seize euros) et sera imputé au chapitre 011 - compte 6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires « divers » - du budget 2021 de la commune.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11.

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2021.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires aux chapitres suivants :

- ✓ 011, 65, 022, 74 et 77 sur la section de fonctionnement
- ✓ 20, 21 et 020 sur la section d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative N°1 du budget principal 2021 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP	DM1	BUDGET TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	15 108,44 €	-5 800,00 €	9 308,44 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations - Fonds divers	200,00 €	0,00 €	200,00 €
16	Emprunts et dettes	59 578,06 €	0,00 €	59 578,06 €
20	Immobilisations incorporelles	39 550,00 €	3 800,00 €	43 350,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 030 646,41 €	2 000,00 €	1 032 646,41 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45X-1	Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 145 082,91 €	0,00 €	1 145 082,91 €
001	Résultat d'investissement reporté	138 252,28 €	0,00 €	138 252,28 €
021	Virement de la section de fonctionnement	260 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	215 000,00 €	0,00 €	215 000,00 €
13	Subventions d'investissement	172 495,00 €	0,00 €	172 495,00 €
14	Provisions réglementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	8 335,63 €	0,00 €	8 335,63 €
16	Emprunts et dettes assimilés	351 000,00 €	0,00 €	351 000,00 €
23	Rbt d'avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45X-2	Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 145 082,91 €	0,00 €	1 145 082,91 €
FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP	DM1	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	596 575,00 €	10 500,00 €	607 075,00 €
012	Charges de personnel	978 800,00 €	0,00 €	978 800,00 €
014	Atténuation de produits	45 750,00 €	0,00 €	45 750,00 €
022	Dépenses imprévues	22 480,80 €	6 600,00 €	29 080,80 €
023	Virement à la section d'investissement	260 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	122 820,00 €	13 700,00 €	136 520,00 €
66	Charges financières	19 407,71 €	0,00 €	19 407,71 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €	0,00 €	400,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	8 335,63 €	0,00 €	8 335,63 €
	TOTAL DEPENSES	2 054 569,14 €	30 800,00 €	2 085 369,14 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	221 509,14 €	0,00 €	221 509,14 €
013	Atténuation de charges	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
70	Ventes produits, prestations de services	186 650,00 €	0,00 €	186 650,00 €
73	Impôts et taxes	1 348 050,00 €	0,00 €	1 348 050,00 €
74	Dotations, subventions, participations	236 550,00 €	10 800,00 €	247 350,00 €
75	Autres produits de gestion	21 310,00 €	0,00 €	21 310,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €	20 000,00 €	20 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	2 054 569,14 €	30 800,00 €	2 085 369,14 €

Délibération :

N° : 2021 039

**OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

Délibération :

N° : 2021 040

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION CIG ASSISTANCE RETRAITE CNRACL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui a désigné les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT l'intérêt du renouvellement de la convention d'assistance retraite du Centre de gestion proposée au Conseil municipal qui prend effet le 15 juin 2021.

CONSIDERANT que s'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2021 à **42,50 euros par heure de travail** pour les collectivités affiliées de 1 000 à 5 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (ARTUS, JOAO et RABY)

APPROUVE la convention d'assistance retraite CNRACL Centre de gestion,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, telle que jointe en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que le coût de cette prestation sera imputé au budget de la commune.

Délibération :

N° : 2021 041

OBJET : DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment le 2ème alinéa de l'article 49 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2021, au regard des Lignes Directrices de Gestion RH prenant effet pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
Le Maire propose à l'assemblée,
DE FIXER le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :
Cadres d'emplois Grades d'avancement Taux (en 100%)
VU l'exposé du Maire ;
VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le ratio comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

- **Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %**

ADOpte la proposition ci-dessus,

CHARGE le Maire d'effectuer les formalités administratives nécessaire à la création des postes et aux nominations correspondant au tableau d'avancement de grade.

Délibération :

N° : 2021 042

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'intégration.

CONSIDERANT le dernier tableau des emplois adopté par délibération n°2435-2020 du Conseil municipal du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT la suppression de 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet

CONSIDERANT la création de 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

CONSIDERANT la suppression d'1 emploi d'Adjoint technique, à temps complet,

CONSIDERANT la création d'1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées

ACTE le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} octobre 2021

TRANSMET au représentant de l'Etat et au Centre de gestion le tableau des effectifs, modifié comme ci-dessous :

		Nbr d'agent Equivalent TP A compter du 1 ^{er} octobre 2021
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	C	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Rédacteur	B	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	C	4
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2
Agent de maîtrise	C	1
Technicien territorial	B	0

FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal de 2e classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation territorial	C	2
Animateur	B	1
FILIERE TERRITORIALE POLICE		
Brigadier-chef principal	C	1
		19

Questions diverses envoyées dans le cadre du règlement intérieur :

Planning des réunions : en tant que conseillers municipaux, il n'est pas normal que nous découvriions les dates en même temps que la population, ou comme pour la présente séance du conseil municipal, que nous soyons obligés de vous adresser un mail le XX septembre pour en apprendre la date, et que l'horaire de la séance ne soit même pas mentionné dans la réponse.

→ Pourrions-nous être informés à l'avance des dates des conseils municipaux et autres réunions ouvertes au public, comme par exemple, celle sur la sécurité prévue le 2 octobre prochain ?

Réponse de la majorité :

Ces dates sont décidées en Bureaux Municipaux, les conseillers de la minorité sont informés en même temps que l'ensemble des Fontenaysiens.

Les convocations pour les Conseils Municipaux sont adressées selon les délais légaux.

A titre personnel, j'ai informé Séverine Artus de la soirée du jeudi 25 novembre 2021 19h00 aux Marronniers en l'honneur de notre médaillé olympique en équitation : Christopher Six.

Entretien espaces verts privés site de la Tourelle : en mai dernier, lors d'une séance du Conseil Municipal, vous nous avez informés que la commune prenait désormais en charge financièrement l'entretien des espaces verts de la résidence de la Tourelle, en dépit de son statut privé, ce à quoi nous avons répondu que cette pratique était illégale et constituait un détournement de fonds publics. Lors de la consultation des factures communales du 1^{er} semestre 2021, nous avons constaté que la commune avait également payé le fauchage du terrain privé autour de la grange de la Tourelle.

→ Pouvez-vous nous expliquer ce qui justifie que les impôts locaux payés par les habitants servent pour l'entretien de terrains privés, et qu'aucun remboursement ne soit demandé à leurs propriétaires ?

Réponse de la majorité :

Il a toujours été prévu, comme pour beaucoup d'autres résidences de ce type que la Commune reprend la propriété des espaces collectifs, c'est la raison pour laquelle, à chaque construction de ce type d'aménagement, l'éclairage a toujours été intégré dans l'éclairage public de la commune.

Pour les espaces verts :

De nombreuses réunions et échanges ont eu lieu sur place avec des co-propriétaires, l'aménageur et des élus (30 mars, 12 avril, 3 mai, 19 juin, 30 juin, 3 juillet, 6 juillet) afin de finaliser les derniers aménagements et travaux à réaliser.

Un accord de plantations complémentaires a été validé par l'aménageur et réalisé. En compensation, et compte tenu que cette résidence connaît de nombreux problèmes liés à des dépôts sauvages ou autres problèmes d'incivilités, la commune a pris en charge un premier nettoyage correct de l'ensemble des espaces verts de cette résidence.

Or, les derniers travaux demandés par la commune n'étant pas réalisés (coffrets électriques à changer ou à supprimer le long de la RD97, et des plantations complémentaires), la commune a suspendu la prise en charge des espaces verts.

Travaux cour de la Ferme de Bel-Air : avant l'été, le barnum installé depuis de nombreux mois au fond de la cour de la Ferme de Bel-Air, propriété de la Fondation Dreyfus, s'est déchiré, et a finalement laissé apparaître une énorme chambre froide ; c'était donc ça qui se cachait sous ce barnum ! Parallèlement une nuit d'été, entre le samedi soir et le dimanche matin, la grande porte en bois de la grange de cette même cour a disparu pour laisser place à une immense porte noire métallique ; c'était donc ça les travaux, parfois bruyants et poussiéreux, qui se déroulaient depuis quelques mois derrière la porte en bois !

Aucun de ces travaux n'a donné lieu au dépôt en mairie d'un dossier de demande d'autorisation au titre du droit des sols, alors que ces deux modifications bâties nécessitent la délivrance d'un permis de construire, et qu'il aurait été fort opportun dans le cadre de leur instruction, d'avoir l'avis du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse compte tenu du caractère patrimonial des bâtiments de la cour.

→ Pouvez-vous nous préciser par quel miracle de telles modifications bâties ont été réalisées sans que, ni vous, ni vos adjoints, ne vous en soyez rendus compte, sans que ni vous, ni vos adjoints n'ayez trouvé à y redire ? Pouvez-vous nous indiquer si des procès-verbaux de constatation d'infraction au titre du Code de l'Urbanisme, ont été dressés, et quelles dispositions envisagez-vous de prendre eu égard à ces travaux non autorisés ?

Réponse de la majorité :

Un constat de la police municipale a été fait oralement auprès du commerçant et confirmé par écrit le 8 juillet dernier à la fondation, propriétaire des lieux.

Lors de la réunion du Conseil d'administration de la fondation en juin, Catherine Dupont (en qualité de représentante de la mairie) a officiellement demandé à la fondation de bien vouloir se mettre en règle auprès de la mairie quant à ses travaux.

Le 21 juillet, la fondation a déposé une demande de travaux, s'agissant d'une extension de moins de 40m² (31,5m²) il ne s'agit pas d'un permis de construire.

Une demande de pièces complémentaires a été faite par la Mairie en recommandé le 26 juillet.

La fondation a réceptionné cette demande le 30 juillet, le délai légal pour répondre est le 30 octobre.

Le 1er septembre, le commerçant a adressé à la commune une réponse s'engageant à effectuer un bardage bois identique à celui déjà posé sur la partie grange par M Divo et à peindre la porte en métal selon les normes PNR.

Devenir de la grange de la Tourelle : au début de l'été 2020, un permis de construire a été délivré par la commune pour la réalisation d'une micro-crèche dans une partie du rez-de-chaussée de la grange de la Tourelle. Ce permis de construire prévoyait, pour le personnel de ce futur équipement privé, 9 places de stationnement sur le terrain de la grange donnant sur la place du Cèdre.

Durant l'été 2021, une Autorisation de Travaux (AT) a été délivrée pour 2 micro-crèches et un cabinet médical dans cette même grange. Cette Autorisation de Travaux prévoit que le personnel de ces 3 futurs équipements privés se garera sur le domaine public, à savoir en bordure de la RD97 et sur la place de la mairie, et les utilisateurs de ces futurs équipements (parents et patients) se gareront sur les 8 places prévues sur le terrain de la grange, côté place du Cèdre.

→ Pouvez-vous nous indiquer si un nouveau dossier de demande de permis de construire a été déposé en mairie pour la 2^{ème} micro-crèche et le cabinet médical ?

→ Si non, comment une Autorisation de Travaux peut-elle avoir été délivrée pour 3 équipements alors qu'un seul a fait l'objet d'un permis de construire ? Cela signifie-t-il que les 2 équipements supplémentaires ne nécessitent que des aménagements intérieurs de la grange, donc aucune ouverture nouvelle dans les façades du bâtiment, aucun aménagement d'espace extérieur, ni aucune place de stationnement complémentaires pour les enfants et le personnel, alors que leur nombre va doubler ?

→ Mis à part le fait que les 9 places sont devenues 8, ne pensez-vous pas qu'il est totalement illusoire que le personnel de ces 3 futurs équipements se garent le long de la route départementale, ou encore mieux sur la place de la mairie ? Est-il prévu que le policier municipal les verbalise s'ils se garent dans la résidence de la Tourelle, à proximité de leur lieu de travail ?

Réponse de la majorité :

Il nous paraît étonnant que la minorité relance régulièrement sur un équipement, même s'il est privé, qui va répondre à un réel besoin de nos concitoyens, et ce, même si nous avons bien conscience d'un problème potentiel de places de parking.

Le 20 mai 2021, une demande a été déposée pour les 2 crèches et le cabinet médical qui a été validée le 21 juillet 2021 après accord, entre autres consultations, de la Préfecture reçue le 13 juillet.

Les 9 places sont toujours présentes (dont 1 réservée PMR)

La loi du 24 août 2021 a permis de réduire le nombre de places de parking si un espace permettant le stationnement sécurisé de vélos est créé. Information transmise au propriétaire de la grange pour action.

Pour conclure, le Maire demande à certains élus de la minorité de respecter le personnel communal lors de la consultation de dossiers en Mairie et de rester corrects dans les écrits relatifs aux questions diverses des conseils municipaux. Par ailleurs nous modifierons prochainement notre règlement intérieur afin que les questions posées par la minorité n'arrivent pas 14 minutes avant l'heure légale, la veille du Conseil Municipal. Nous intégrerons les jours ouvrés à notre règlement intérieur comme il en est de même pour les délais de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 27 septembre 2021,

Pour extrait certifié conforme au registre des procès-verbaux du Conseil municipal.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

Anne-Rose NORDBERG

